

The Hearing Aid Board

302-258 Portage Ave
Winnipeg, MB R3C 0B6
Tel: (204) 945-3800, Fax: (204) 945-0728
Toll free in Manitoba:
1-800-782-0067

Régie des appareils auditifs

258, av. Portage, bureau 302
Winnipeg (Manitoba) R3C 0B6
Tél. : (204) 945-3800, Téléc. : (204) 945-0728
Sans frais au Manitoba :
1 800 782-0067



RAPPORT ANNUEL

2004-2005

Législation

Loi sur les appareils auditifs
Règlement sur les appareils auditifs

Membres de la régie

Peter Storoschuk, président
Marjorie Kolbe, secrétaire (directrice de l'Office de la protection du consommateur)
D^r David McCullough
Terri Rampton
Leslie Holden
Pat Hastings
Bob Turner

Activités

a) Réunions

La Régie des appareils auditifs a tenu deux réunions en 2004, le 13 juillet et le 1^{er} octobre. En juillet, les lignes directrices pour les membres de la régie à propos des conflits d'intérêts ont été approuvées.

b) Information/Éducation

Un bref article sur la *Loi sur les appareils auditifs* sur le rôle de la régie a été publié dans le guide des aînés de 2004. Ce guide est imprimé et distribué à 25 000 personnes âgées du Manitoba et peut aussi être consulté sur le site Web du Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé.

Des renseignements sur la *Loi* et la régie seront aussi publiés dans le guide des aînés de 2005.

Il a été demandé à Pat Hastings de représenter le Manitoba sur le comité consultatif du programme d'audioprothésiste du collège Grant MacEwan (programme menant à un diplôme). En 2004, M. Hastings a participé à une réunion à ce titre.

c) Délivrance de permis

La Régie des appareils auditifs accorde des certificats aux audioprothésistes et l'Office de la protection du consommateur leur délivre des permis. L'Office de la protection du consommateur a délivré 49 permis d'audioprothésiste en 2004-2005. Il s'agissait de 5 nouveaux permis complets, de 32 renouvellements de permis complets, de 5 permis d'étudiants et de 7 renouvellements de permis d'étudiants. Le total des recettes liées à la délivrance de permis en 2004-2005 était de 4 914 \$.

d) Examens

En 2004-2005, huit élèves ont subi l'examen de la Régie des appareils auditifs. Ces examens étaient surveillés par le personnel de l'Office de la protection du consommateur et notés par un membre de la Régie des appareils auditifs.

En octobre, la régie a obtenu l'autorisation d'utiliser les examens écrits de l'International Hearing Society (IHS) avec laquelle elle a passé un accord. Quatre élèves se sont présentés à cet examen en février 2005. Cet examen est noté par l'IHS et trois élèves ont réussi.

En 2004-2005, un membre de la Régie des appareils auditifs a également fait passer deux examens pratiques.

e) Inspections

Tous les nouveaux locaux sont inspectés par un membre de la Régie des appareils auditifs ou par la personne responsable de la délivrance de permis et de l'application des lois de l'Office de la protection du consommateur, afin de s'assurer que les exigences prévues par la *Loi sur les appareils auditifs* et son règlement d'application sont respectées. En 2004-2005, un seul nouveau local a été inspecté par la personne responsable de la délivrance de permis et de l'application des lois.

Plaintes

Les plaintes peuvent être déposées auprès de la Régie des appareils auditifs et de l'Office de la protection du consommateur. En vertu de la *Loi sur les appareils auditifs* et son règlement d'application, le directeur de l'Office de la protection du consommateur reçoit et compile les plaintes et fait enquête à

leur sujet. La Régie peut prendre des décisions relativement aux mesures à prendre en cas d'infraction et peut notamment décider de suspendre ou d'annuler un permis.

En 2004-2005, quatre plaintes ont été présentées et ont fait l'objet d'une enquête.

Nouvelles initiatives

a) Délivrance de permis, éducation et certificats

En 2004-2005, les membres de la Régie des appareils auditifs ont communiqué avec tous les audioprothésistes à propos d'éventuels changements qui seraient apportés aux exigences à remplir pour l'obtention d'un permis. À la suite de ces consultations, plusieurs décisions ont été prises en matière d'éducation et de conditions à remplir pour l'obtention d'un certificat :

- Tous les nouveaux audioprothésistes doivent obtenir le certificat de la Régie (réussir les examens pertinents établis par l'International Hearing Society et administrés localement) au plus tard trois ans après avoir obtenu leur permis complet de l'Office de la protection du consommateur.
- Tous les autres audioprothésistes (exception faite des audiologistes) doivent obtenir leur certificat d'ici le 31 décembre 2009.
- L'examen actuel a été remplacé par un examen normalisé fourni et noté par l'International Hearing Society et se déroulant à l'Office de la protection du consommateur.
- De nouveaux droits d'examen ont été approuvés par la Régie des appareils auditifs.
- Les exigences en matière de formation ont été revues et à partir du 1^{er} janvier 2005, les nouveaux étudiants seront tenus de suivre et de réussir le programme d'audioprothésiste du collège Grant MacEwan. Remarque : Les élèves qui étaient inscrits au programme d'études par correspondance de l'International Hearing Society (IHS) avant cette date sont autorisés à terminer leurs études à l'IHS.

b) Révision du règlement

- Les audioprothésistes ont été consultés à propos d'éventuelles modifications du *Règlement sur les appareils auditifs*.